



Affectations

Rappel important des règles concernant la répartition des fonctions et des responsabilités

Nous le savons, la période des affectations peut parfois être déstabilisante pour plusieurs. Je tiens donc à vous faire ici un rapide rappel des principes entourant les règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités entre les enseignantes et les enseignants de l'école (clause 5-3.21).

Deux principes généraux encadrent tout ce processus. Tout d'abord, la répartition des fonctions et des responsabilités vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs en tenant compte des besoins du milieu. Celui-là va de soi.

Ensuite, les fonctions et les responsabilités sont réparties entre les enseignantes et les enseignants **de manière équitable sur une base d'équité en recherchant l'égalité**. Celui-là doit vous guider tout au long du processus.

1^{re} étape : Les critères d'une tâche équitable (5-3.21.02)

Cette 1^{re} étape concerne l'élaboration des critères d'une tâche équitable. Notez bien que le CPEE doit être consulté au sujet des critères de formation de groupes autres que le nombre d'élèves par groupe, sur les activités de la tâche éducative autres que l'enseignement et sur les éléments à considérer pour l'élaboration de tâches équitables.

À cette fin, chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants, par champ ou discipline, identifie **par consensus** les éléments qui constituent pour leur champ ou pour leur discipline une tâche équitable.

Chaque équipe d'enseignantes ou d'enseignants remet ensuite à la direction les éléments qui constituent pour leur champ ou leur discipline une tâche équitable et ils sont aussi déposés au CPEE. Pour connaître les particularités du primaire et du secondaire, je vous invite à consulter les documents dans la section Marie-Victorin de notre site Internet, sous le thème [Nouveautés de l'entente locale](#).

À défaut de retenir les éléments déposés au CPEE, la direction doit alors demander une nouvelle proposition aux enseignantes et aux enseignants concernés, en indiquant les éléments à modifier.

En cas d'impasse, la direction peut déterminer les éléments qui constituent une tâche équitable pour le ou les champs concernés. Elle doit en informer le CPEE.

2^e étape : La procédure d'élaboration des tâches d'enseignement (5-3.21.03)

Lorsque la direction connaît le nombre d'enseignantes et d'enseignants affectés à l'école pour l'année scolaire suivante, elle fournit à chaque équipe concernée les données nécessaires, telles que :

- le nombre d'heures d'enseignement;
- le nombre de groupes d'élèves;
- le nombre de périodes correspondantes;
- les critères de formation de groupes d'élèves;
- les autres critères généraux.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants élabore alors un projet équitable de tâches d'enseignement et le soumet à la direction.

Si le projet ne respecte pas les éléments approuvés, la direction élabore un projet équitable de tâches d'enseignement pour cette équipe.

Petite particularité : En adaptation scolaire au secondaire, la direction peut, après avoir consulté l'équipe d'enseignantes et d'enseignants concernés, soumettre à ces derniers un projet équitable de tâches d'enseignement déjà élaboré.

3^e étape : Procédure de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement (5-3.21.04)

Préalablement à la répartition, la direction consulte chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants par champ ou discipline sur le ou les critères objectifs de répartition des fonctions et responsabilités qui pourra ou pourront être utilisés ultérieurement. Le ou les critères ainsi déterminés seront déposés au CPEE.

Attention ! Un critère objectif doit être quantifiable, discriminant, mesurable. L'ancienneté CSSMV en est un, mais le travail d'équipe n'en est pas un, car il laisse place à l'interprétation.

Il est très important de vous consulter entre enseignants (titulaires et spécialistes) d'abord et de déposer ensuite le résultat de votre consultation en CPEE. Au primaire, il ne s'agit pas d'une consultation par cycle, car vous êtes tous du champ 3. Le préscolaire peut se joindre à la consultation ou en faire une différente.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants procède par **consensus** à la répartition des tâches d'enseignement. **À défaut de consensus, le ou les critères objectifs déterminés précédemment s'appliquent.**

Le moment de faire cette répartition est différent au primaire et au secondaire.

Au **primaire** et dans les écoles spécialisées, la direction réunit les enseignantes et enseignants en assemblée afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer avant la date limite des demandes de désistement, soit le 24 mai, la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant.

Au **secondaire**, lorsque les enseignantes et les enseignants affectés à l'école pour l'année suivante sont connus (après le 1^{er} bassin d'affectation de juin du CSS), la direction réunit les enseignantes et enseignants par champ d'enseignement afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire

Suite à la page 2



que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant avant la date limite pour faire une demande de mutation volontaire, soit le 14 juin, afin d'avoir accès au 2^e bassin d'affectation de juin du CSS.

Pour tous les secteurs, en cas de désaccord de la direction à l'égard de certaines affectations, la direction rencontre les enseignantes et les enseignants concernés afin de s'entendre

sur une nouvelle répartition.

À défaut d'une entente, la direction répartit les tâches d'enseignement de manière juste et équitable et de façon à assurer aux élèves la meilleure qualité de services éducatifs possible.

Pour connaître tous les détails de cette clause importante, je vous invite à consulter le texte de [l'entente locale](#).

Pour les particularités de l'éducation des adultes (clause 11-7.14 D), cliquez [ici](#). Et pour la formation professionnelle (clause 13-7.25), c'est [ici](#).

Échéancier Affectations / Mutations 2023-2024

<ul style="list-style-type: none"> • Demande de congé sans traitement à temps plein ou partiel • Contrat de retraite progressive • Demande de congé sabbatique à traitement différé (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 28 avril 2023 à 16 h 30
Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) (5-3.17.07 a) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 4 mai 2023 à 16 h 30
Transmission des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) acceptées. (5-3.17.08)	Au plus tard le 15 mai 2023
Transmission de la liste des excédents d'effectifs du CSSMV (5-3.16 C)	15 mai 2023
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.09)	19 mai 2023
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 24 mai 2023 à 16 h 30
Affectation des enseignants à une école à vocation particulière (5-3.17.10 4)	25 au 29 mai 2023
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.10)	26 mai 2023
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	13 juin 2023 à 16 h 15 Par Teams
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au primaire, au préscolaire et en adaptation scolaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3102 et 3103	1 ^{er} juin 2023 (à 16 h) Par Teams
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au secondaire et spécialistes au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	5 juin 2023 (heure à confirmer) Par Teams
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2023 à 16 h 30
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2023 à 16 h 30
2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (Intranet)	21 juin 2023 Du 7 août à partir de 16 h au 8 août 16 h
Postes réguliers (Liste A)	29 juin 2023 Par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs) (5-1.14.11 a)	15 août 2023 toute la journée et 16 août 2023 en PM Par Teams
1^{er} et 2^e bassins d'affectation du CSSMV du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	17 août 2023 PM (heure à confirmer) Par Teams
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	18 août 2023 à 9 h Par Teams
Opération Grand V	18 août 2023

